

Règlement du jeu E.Leclerc SCAPALSACE « LES JOURS VERY HAPPY »

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La SCAPALSACE, dont le siège social est situé 157 rue du Ladhof - 68000 COLMAR (RCS Colmar n° 334 382 298), organise du mercredi 20 avril au samedi 18 juin, par périodes de jeu dédiées, un jeu intitulé « les jours very happy » dans les Centres E. LECLERC participants, et sur internet, dont les modalités sont ci-dessous exposées et dont liste est établie dans le présent règlement.

Article 2 – DEPOT ET MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT

Article 2.1 – Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé à l'étude « SCP L.RANOUX-ORSAT & F.CHRISTOPHE », huissiers de justice associés, domiciliée 10 Rue du triangle - 68 000 COLMAR.

Article 2.2 – Modalités d'obtention du règlement

Pendant toutes les périodes du Jeu, le règlement du Jeu est accessible à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande à l'accueil de chaque magasin participant, sur le site internet www.lesjoursveryhappy.fr, et à l'étude [sousignée](#). La Société Organisatrice ne rembourse les éventuels frais de connexion au Site internet que dans la mesure où le participant ne disposerait pas d'un abonnement Internet ou dans le cas où le règlement serait indisponible en magasin.

Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La SCAPALSACE invite les participants au Jeu à prendre connaissance du présent règlement avant toute participation au Jeu et à en accepter son contenu sans aucune réserve. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

En cas de différend, seule la version du règlement déposée auprès de l'étude « SCP L. RANOUX – ORSAT & F. CHRISTOPHE » fera foi. Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessus. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Tout contrevenant au présent règlement du Jeu pourra se voir priver par la Société Organisatrice de sa possibilité de participer au Jeu et de se voir attribuer la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exercer à son encontre toute action qu'elle jugera utile.

Article 4 – PRINCIPES ET MODALITES DES JEUX

4.1 JEU EN MAGASIN – BORNE DE JEU :

La participation au Jeu « les jours very happy » sur la borne en magasin est ouverte à toute personne physique majeure remplissant les conditions d'usage du lot résidant en France Métropolitaine et dans ses pays frontaliers, exclusion faite des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale de ceux de toute autre société ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que de ceux des magasins participants à l'opération. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer du personnel des sociétés concernées (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

4.1.1 Périodes de validité du jeu :

La participation au Jeu est ouverte :

- du 20 au 30 avril 2016 inclus
- du 25 mai au 4 juin 2016 inclus
- du 8 au 18 juin 2016 inclus

4.1.2 Modalités du jeu

Le présent jeu se compose d'instantanés gagnants et propose deux chances de participer.

4.1.2.1 - 1^{ère} chance de participer :

Pendant les périodes du jeu préalablement décrites à l'article 4.1.1, le participant est invité à se rendre à la borne de jeu présente en magasin pour insérer son jeton. Celui-ci lui a été remis lors du passage en caisse des centres E. Leclerc participants à l'opération «les jours very happy».

4.1.2.2 - 2^{ème} chance de participer :

Pendant les périodes de jeu préalablement définies à l'article 4.1.1, la participation au Jeu est également accessible à toute personne porteuse d'une carte de fidélité E.Leclerc. Elle est toutefois limitée à une seule participation par jour et par carte.

4.1.3 Résultat des instants gagnants :

Pour chaque jeton inséré et / ou carte de fidélité E.Leclerc scannée, le participant sait immédiatement s'il a gagné ou perdu grâce à la case qui reste lumineuse sur la Borne de jeu.

Si le participant a perdu, la case « PERDU » reste lumineuse sur la borne.

Si le participant a gagné, la case correspondante au montant du gain reste lumineuse sur la borne et un ticket gagnant sort de la borne.

En cas de gain, le participant est invité à remettre son ticket gagnant à la caisse centrale ou à l'accueil du magasin de la borne émettrice du ticket gagnant.

En « 1^{ère} chance », l'obtention du lot attribué ne pourra se faire que contre la remise du ticket gagnant. Aucun ticket perdu ne pourra être réimprimé.

En « 2^{ème} chance », l'obtention du lot attribué ne pourra se faire que contre la remise du ticket gagnant et sur présentation de la carte de fidélité E. LECLERC associée. Aucun ticket perdu ne pourra être réimprimé.

4.1.4 Dotations

Les dotations du jeu «les jours very happy» générées par la borne de jeu en magasin sont constituées de bons d'achats.

▪ du 20 au 30 avril 2016 inclus :

Par magasin participant à l'opération «les jours very happy», 2 000 Euros TTC (deux mille euros toutes taxes comprises) de bons d'achats sont à gagner sur la borne de jeu.

Les dotations se décomposent comme suit :

- ✓ 6 bons d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 14/05/2016.
- ✓ 2 bons d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 10€ (dix euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 14/05/2016.
- ✓ 2 bons d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 15€ (quinze euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 14/05/2016.
- ✓ 1 bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 20€ (vingt euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 14/05/2016.
- ✓ 2 bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 25€ (vingt-cinq euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 14/05/2016.
- ✓ 1 bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 50€ (cinquante euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 14/05/2016.

Ces bons d'achats sont à retirer dans le magasin de rattachement pour le 14 mai au plus tard, délai de rigueur, et sont valables uniquement dans le magasin émetteur. Ils peuvent être utilisés jusqu'au 16 juillet 2016 au plus tard, délai de rigueur. Passé ce délai ils ne seront plus acceptés lors du passage en caisse.

Les bons d'achats ainsi gagnés ne sauront donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quel que soit la valeur de ce lot et pour quelque cause que ce soit.

▪ **du 25 mai au 4 juin 2016 inclus :**

Par magasin participant à l'opération «les jours very happy», 2 000 Euros TTC (deux mille euros toutes taxes comprises) de bons d'achats sont à gagner sur la borne de jeu.

Les dotations se décomposent comme suit :

- ✓ 6 bons d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 18/06/2016.
- ✓ 2 bons d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 10€ (dix euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 18/06/2016.
- ✓ 2 bons d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 15€ (quinze euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 18/06/2016.
- ✓ 1 bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 20€ (vingt euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 18/06/2016.
- ✓ 2 bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 25€ (vingt-cinq euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 18/06/2016.
- ✓ 1 bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 50€ (cinquante euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 18/06/2016.

Ces bons d'achats sont à retirer dans le magasin de rattachement, pour le 18 juin 2016 au plus tard, délai de rigueur, et sont valables uniquement dans le magasin émetteur. Ils peuvent être utilisés jusqu'au 20 août 2016 au plus tard, délai de rigueur. Passé ce délai ils ne seront plus acceptés lors du passage en caisse.

Les bons d'achats ainsi gagnés ne sauront donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quel que soit la valeur de ce lot et pour quelque cause que ce soit.

▪ **du 8 au 18 juin 2016 inclus :**

Par magasin participant à l'opération «les jours very happy», 3 000 Euros TTC (deux mille euros toutes taxes comprises) de bons d'achats sont à gagner sur la borne de jeu.

Les dotations se décomposent comme suit :

- ✓ 10 bons d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 02/07/2016.
- ✓ 8 bons d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 10€ (dix euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 02/07/2016.
- ✓ 2 bons d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 15€ (quinze euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 02/07/2016.
- ✓ 2 bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 20€ (vingt euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 02/07/2016.
- ✓ 2 bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 25€ (vingt-cinq euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 02/07/2016.
- ✓ 1 bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 50€ (cinquante euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 02/07/2016.

Ces bons d'achats sont à retirer dans le magasin de rattachement pour le 02 juillet au plus tard, délai de rigueur, et sont valables uniquement dans le magasin émetteur. Ils peuvent être utilisés jusqu'au 3 septembre 2016 au plus tard, délai de rigueur. Passé ce délai ils ne seront plus acceptés lors du passage en caisse.

Les bons d'achats ainsi gagnés ne sauront donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quel que soit la valeur de ce lot et pour quelque cause que ce soit.

4.2 JEU SUR LE SITE INTERNET www.lesjoursveryhappy.fr

La participation au Jeu « les jours very happy » sur le site internet est ouverte à toute personne physique majeure remplissant les conditions d'usage du lot dans l'un des départements desservi par la Scapalsace ou limitrophe à la Scapalsace, à savoir dans les départements 01, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 67, 68, 70, 71, 88, 89, 90, exclusion faite des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale de ceux de toute autre société ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que de ceux des magasins participants à l'opération. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer du personnel des sociétés concernées (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

En se connectant au site internet www.lesjoursveryhappy.fr pour s'inscrire au tirage au sort et/ou participer aux différentes phases de jeu « instants gagnants », le participant s'interdit expressément de jouer avec plusieurs adresses email distinctes et / ou de jouer pour son compte à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant internet sera autorisé (mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile).

Afin de préserver les chances de chaque internaute, un nombre maximum de 3 participations par foyer est autorisé (adresse IP faisant foi).

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois ou de se parrainer soi-même pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une fraude au présent règlement et sanctionnée comme telle.

4.2.1 Périodes de validité du jeu :

L'inscription sur internet est ouverte du **20 avril au 18 juin 2016**.

4.2.2 Modalités du jeu

- **Du 20 avril au 30 avril 2016 inclus : instants gagnants « jeu de grattage » + inscription au tirage au sort final du 24 juin 2016**
- **Du 1^{er} mai au 24 mai 2016 inclus : inscription au tirage au sort final du 24 juin 2016**
- **Du 25 mai au 4 juin 2016 inclus : instants gagnants « la paire gagnante » + inscription au tirage au sort final du 24 juin 2016**
- **Du 5 juin au 7 juin 2016 inclus : inscription au tirage au sort final du 24 juin 2016**
- **Du 8 juin au 18 juin 2016 inclus : instants gagnants « jackpot-bandit manchot » + inscription au tirage au sort final du 24 juin 2016**

Le présent jeu sur internet se compose d'« instants gagnants » et d'un tirage au sort final.

Pour participer au jeu présent sur le site internet, le participant doit se connecter au site www.lesjoursveryhappy.fr

En cliquant sur « Je tente ma chance », le participant doit saisir les informations nécessaires à sa participation (notamment son magasin E.Leclerc de rattachement).

Si le participant ne saisit ou ne valide pas l'une de ces informations obligatoires qui lui sont demandées, un message d'erreur lui explique que les champs à compléter sont obligatoires.

4.2.2.1 Les Instants Gagnants

Une fois les données obligatoires complétées, le participant peut participer à « l'Instant Gagnant » en cliquant sur « Je tente ma chance ».

Jeu de grattage : le participant gratte 2 cases de son choix, s'il découvre 2 symboles identiques, c'est gagné.

Jeu de la paire gagnante : le participant retourne 2 cartes de son choix, si le participant découvre 2 symboles identiques, c'est gagné.

Jeu Jackpot-bandit manchot : le participant clique sur « jouer ! » si 3 logos Leclerc s'affichent, le participant a gagné.

1 participation par jour et par participant est autorisée.

Si le participant renseigne le code secret reçu par SMS, un droit supplémentaire de participation lui est offert.

Si le participant renseigne le code mystère affiché aux rayons fruits et légumes de son magasin, il validera sa participation au tirage au sort final.

En cas de gain, un courriel de confirmation est envoyé à l'adresse email indiquée par le participant dans les données obligatoires préalablement renseignées. Ce courriel lui explique qu'il doit se rendre à l'accueil ou en caisse centrale de son magasin E.Leclerc de rattachement pour retirer son bon d'achat. Les gagnants devront imprimer le courriel reçu car celui-ci servira de bon de retrait dans le magasin de référence à l'issue du jeu.

Il est également organisé par tirage au sort électronique différents lots dont les détails sont précisés par après.

4.2.2.2 Tirage au sort final.

Pour participer au tirage au sort final, le participant doit saisir le code mystère mis à sa disposition sur une affiche en magasin dans le rayon fruits et légumes et avoir renseigné une carte de fidélité E.Leclerc valide rattachée à l'un des magasins participants.

En dehors des périodes de jeu « instants gagnants » c'est à dire en dehors des périodes du 20 au 30 avril inclus, du 25 mai au 4 juin inclus et du 9 au 18 juin inclus, soit du 1^{er} mai au 24 mai inclus et du 5 au 7 juin inclus, seule l'inscription au tirage au sort final est ouverte et limitée à 1 participation par période, pour valider son inscription, le participant doit renseigner le code mystère mis à sa disposition sur une affiche en magasin dans le rayon fruits et légumes.

4.2.3 Dotations du jeu présent sur le site internet :

4.2.3.1 Dotations des instants gagnants :

Les dotations des « instants gagnants » mises en jeu sur le site internet www.lesjoursveryhappy.fr pour la période du Jeu définie à l'article 4.2.1 sont :

- **du 20 au 30 avril 2016 inclus :**

Par magasin participant à l'opération «les jours very happy», 1 100 € TTC (mille euros toutes taxes comprises) et se décomposent comme suit :

- ✓ 2 bons d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 5 € TTC (cinq euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant,
- ✓ 3 bons d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 10 € TTC (dix euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant,
- ✓ 1 bon d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 15 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant,
- ✓ 1 bon d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 20 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant.
- ✓ 1 bon d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 25 € TTC (vingt cinq euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant.

Parmi l'ensemble des participants au jeu « les jours very happy » sur le site internet dédié pour la période du 20 au 30 avril 2016 :

10 (dix) lots de 2 (deux) places d'une valeur unitaire de 384 € T.T.C pour un match de l'UEFA EURO 2016 mis en jeu en partenariat avec Coca Cola.

La désignation des gagnants des lots de 2 places pour un match de l'UEFA EURO 2016 se fera par tirage au sort informatique aléatoire. Ce tirage au sort sera effectué le 9 mai 2016 parmi l'ensemble des participants au jeu sur la période du 20 au 30 avril 2016. Le gagnant devra résider dans l'un des départements desservi par la Scapalsace ou limitrophe à la Scapalsace, à savoir dans les départements 01,10,21,25,39,51,52,54,55,57,58,67,68,70,71,88,89,90.

Dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort, la Société Organisatrice adressera à chaque Magasin E.Leclerc participant à l'opération « les jours very happy » le résultat du tirage au sort. Les magasins de rattachement des gagnants se chargeront alors de les contacter selon le mode de communication qu'il jugera le plus approprié, pour l'informer de sa dotation et de ses modalités de retrait. Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Modalités de remise des lots :

Pour les bons d'achat :

Une pièce d'identité ainsi que le courriel imprimé confirmant le gain et servant de bon de retrait seront demandés par le magasin de rattachement lors du retrait du lot par le gagnant. Ce bon d'achat est à retirer dans le magasin de rattachement au plus tard le 14 mai 2016, délai de rigueur. Passé ce délai plus aucun retrait d'un bon d'achat gagné ne sera accepté. Ce bon d'achat est valable uniquement dans le magasin E.Leclerc de rattachement du participant et ce jusqu'au 16 juillet 2016, délai de rigueur. Passé ce délai plus aucun bon d'achat ainsi obtenu ne sera accepté lors du passage en caisse.

Le bon d'achat ainsi gagné ne saurait donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quel que soit la valeur de ce lot pour quelque cause que ce soit.

Pour les lots de 2 places pour un match de foot de l'UEFA EURO 2016 :

Dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort informatique des lots de 2 places pour un match de foot de l'UEFA EURO 2016, la Société Organisatrice adressera à chaque Magasin E.Leclerc participant à l'opération « les jours very happy » le résultat du tirage au sort. Les magasins de rattachement des gagnants se chargeront alors de les contacter selon le mode de communication qu'ils jugeront le plus approprié, pour les informer de leur dotation et des modalités de retrait de leur lot. Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise donc toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique ou tout autre moyen pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice dans un délai de 10 jours à partir de la date du tirage au sort. Le gagnant peut retirer son lot gagné par tirage au sort jusqu'au 30 mai 2016 dans son magasin de rattachement.

▪ **25 mai au 4 juin 2016 inclus :**

Par magasin participant à l'opération «les jours very happy», 1 100 € TTC (mille euros toutes taxes comprises) et se décomposent comme suit :

- ✓ 2 bons d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 5 € TTC (cinq euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant,
- ✓ 3 bons d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 10 € TTC (dix euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant,
- ✓ 1 bon d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 15 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant,
- ✓ 1 bon d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 20 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant.
- ✓ 1 bon d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 25 € TTC (vingt cinq euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant.

Une pièce d'identité ainsi que le courriel imprimé servant de bon de retrait seront demandés par le magasin lors du retrait du lot par le gagnant. Ce bon d'achat est à retirer le 18 juin 2016 au plus tard dans le magasin de rattachement, délai de rigueur. Passé ce délai plus aucun retrait d'un bon d'achat gagné ne sera accepté. Ce bon d'achat est valable uniquement dans le magasin E.Leclerc de rattachement du participant et ce jusqu'au 20 août 2016, délai de rigueur. Passé ce délai plus aucun bon d'achat ainsi obtenu ne sera accepté lors du passage en caisse.

Le bon d'achat ainsi gagné ne saurait donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quel que soit la valeur de ce lot pour quelque cause que ce soit.

▪ **8 juin au 18 juin 2016 inclus :**

Par magasin participant à l'opération «les jours very happy», 1 100 € TTC (mille euros toutes taxes comprises) et se décomposent comme suit :

- ✓ 2 bons d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 5 € TTC (cinq euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant,
- ✓ 3 bons d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 10 € TTC (dix euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant,
- ✓ 1 bon d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 15 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant,
- ✓ 1 bon d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 20 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant.
- ✓ 1 bon d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 25 € TTC (vingt cinq euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant.

Par magasin participant, par tirage au sort informatique aléatoire parmi les participants au jeu « les jours very happy » sur le site internet dédié, pour la période du 8 au 18 juin 2016 :

1 Tassimo par magasin participant (Tassimo modèle T12 d'une valeur unitaire commerciale de 79 €TTC. Le gagnant ne disposera pas du choix du coloris).

La désignation des gagnants du lot « Tassimo » se fera par tirage au sort informatique aléatoire. Ce tirage au sort sera effectué le 24 juin 2016 parmi l'ensemble des participants au jeu sur la période du 8 au 18 juin 2016. Le gagnant devra résider dans l'un des départements desservi par la Scapalsace ou limitrophe à la Scapalsace, à savoir dans les départements 01,10,21,25,39,51,52,54,55,57,58,67,68,70,71,88,89,90.

Modalité de remise des lots :

Pour les bons d'achat :

Une pièce d'identité ainsi que le courriel imprimé de confirmation du gain et servant de bon de retrait seront demandés par le magasin de rattachement lors du retrait du lot par le gagnant. Ce bon d'achat est à retirer dans le magasin de rattachement au plus tard le 02 juillet 2016, délai de rigueur. Passé ce délai plus aucun retrait d'un bon d'achat gagné ne sera accepté. Ce bon d'achat est valable uniquement dans le magasin E.Leclerc de rattachement du participant et ce jusqu'au 03 septembre 2016, délai de rigueur. Passé ce délai plus aucun bon d'achat ainsi obtenu ne sera accepté lors du passage en caisse.

Le bon d'achat ainsi gagné ne saurait donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quel que soit la valeur de ce lot pour quelque cause que ce soit.

Pour la Tassimo :

Dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort, la Société Organisatrice adressera à chaque Magasin E.Leclerc participant à l'opération « les jours very happy » le résultat du tirage au sort. Les magasins de rattachement des gagnants se chargeront alors de les contacter selon le mode de communication qu'ils jugeront le plus approprié, pour les informer de leur dotation et des modalités de leur retrait, le retrait devant s'effectuer le 03 septembre au plus tard, délai de rigueur. Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise donc toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique ou tout autre moyen pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice dans un délai de 1 mois à partir de la date du tirage au sort. Le gagnant peut retirer son lot gagné par tirage au sort jusqu'au 2 septembre 2016 dans son magasin de rattachement.

4.2.3.2 Dotation du tirage au sort final :

Il sera désigné par magasin participant, un gagnant. Ce gagnant se verra attribuer 1 (une) voiture Peugeot 108, 1L 68 CV VTI, 3 portes, avec radio MP3 et port USB, d'une valeur de 10 660 € TTC (dix mille six cent soixante euros TTC), immatriculée avec sa carte grise.

4.2.4 Désignation des gagnants du tirage au sort final.

Le tirage au sort aura lieu en Scapalsace le vendredi 24 juin en la présence d'un des deux huissiers de l'étude dépositaire du présent règlement du jeu. Ce tirage au sort déterminera parmi les participants ayant correctement rempli le formulaire de participation au tirage au sort final, 48 gagnants, 1 gagnant par magasin participant.

Le tirage au sort sera effectué parmi les noms figurant dans le fichier informatique de type EXCEL recensant l'ensemble des participants au jeu présent sur Internet. Le gagnant doit résider dans l'un des départements desservi par la Scapalsace ou limitrophe à la Scapalsace, à savoir dans les départements 01,10,21,25,39,51,52,54,55,57,58,67,68,70,71,88,89,90.

Dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort, la Société Organisatrice adressera à chaque Magasin E.Leclerc participant à l'opération « les jours very happy » le résultat du tirage au sort. Les magasins de rattachement des gagnants se chargeront alors de les contacter selon le mode de communication qu'ils jugeront le plus approprié, pour les informer de leur dotation et des modalités de retrait de leur lot. Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique. La Société Organisatrice ne saurait être tenue

pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique ou tout autre moyen pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice dans un délai de 10 jours à partir de la date du tirage au sort. Le gagnant peut retirer son lot gagné par tirage au sort jusqu'au 16 juillet 2016.

4.4 OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS :

De manière générale, le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations nécessaires demandées afin de permettre notamment à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation. Toute inscription falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a par exemple utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de sa participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et quel qu'en soit l'origine, dans le cadre de la participation au Jeu. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et d'exercer à l'encontre de toute personne qui aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement contrevenu au présent règlement, ou aurait tenté de le faire, toute action qu'elle jugera utile.

Article 5 – PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Les bons d'achats provenant des instants gagnants de la borne présente en magasin et du site internet sont à retirer au plus tard pour la première période de jeu le 14/5/16, pour la deuxième période de jeu le 18/6/16 et pour la troisième période de jeu le 02/7/16 et sont valables pour la première période de jeu jusqu'au 16/7/16, pour la deuxième période de jeu jusqu'au 20/8/16, pour la troisième période de jeu jusqu'au 3/9/16.

Les lots de 2 places mis en jeu par la société Coca Cola sont à retirer avant le 30 mai 2016 dans le centre E. Leclerc de rattachement du gagnant.

La Tassimo est à retirer avant le 2 septembre 2016 dans le centre E. Leclerc de rattachement du gagnant.

Ces dates passées, les lots ne pourront plus être retirés par les gagnants et seront invalidés dans le système caisse du magasin émetteur.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les dotations remises par La Société Organisatrice ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie monétaire totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, y compris le rendu de monnaie. Les bons d'achats ne peuvent être ni échangés, ni vendus. Ils ne peuvent être ni remplacés, ni remboursés en cas de perte, vol, destruction ou détérioration.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Article 6 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive d'un dysfonctionnement du Jeu indépendant de sa volonté. L'utilisation de la dotation gagnée se fait sous la seule et entière responsabilité de son bénéficiaire sans que la société organisatrice ne puisse être aucunement poursuivie pour quelque raison que ce soit, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers ou de la survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Il est en outre rappelé que l'acheminement des dotations, bien que réalisé dans l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls.

La participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de

protection de certaines données contre des détournements frauduleux éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site sur lesquels la société organisatrice ne saurait légitimement avoir de contrôle ;
- si le fonctionnement du site était interrompu ou s'ils contenaient des erreurs informatiques pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- de tout dysfonctionnement externe, indépendant de sa volonté pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration;
- de toute défaillance technique (tel qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et/ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu et qui serait indépendante de sa volonté;
- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques sur lesquelles la société organisatrice ne saurait voir de contrôle ;
- de la qualité des informations données ou reçues sur lesquelles la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée numérique indépendante de sa volonté ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication utilisées pour participer au jeu sur internet ;
- en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- de tout dysfonctionnement de tout logiciel sur lequel la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie ou défaillance technique indépendants de la volonté de la société organisatrice.

La connexion de toute personne au Site internet www.lesjoursveryhappy.fr et la participation des joueurs au Jeu qui leur est proposé se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant du fait de sa connexion au site internet du Jeu et sur laquelle la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour se protéger contre toute atteinte aux données (notamment personnelles) et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique personnel.

Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait, les cas suivants :

- si un gagnant ne pouvait être joint par courrier électronique, postal ou appel téléphonique pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice (ex : adresse postale incorrectement renseignée, erreur sur les nom et prénom...) ; ...) dans les délais prévus par le présent règlement ;
- renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- si un gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription en ligne ;
- dotation obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu ; tout comme en cas d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site ;

En pareils cas, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice ; laquelle se réservera le droit de procéder à une nouvelle attribution du ou des lots par le biais d'un nouveau tirage au sort effectué parmi les participants correctement inscrits et qui n'auraient pas déjà gagné un éventuel lot.

Article 7 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu sur le site internet, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces données personnelles collectées à l'occasion du Jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par La Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement de leurs lots. Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part de La Société Organisatrice. Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants et sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par la Société Organisatrice en vue d'actions de marketing direct. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Ainsi, tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la SCAPALSACE, 157 rue du Ladhof, 68 000 COLMAR en sa qualité de responsable du traitement des données et de société organisatrice du jeu.

Article 8 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement du jeu « les jours very happy » est régi par le droit français.

Pour être recevables, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement seront à adresser par écrit jusqu'au 31/12/2016 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : SCAPALSACE 157 Rue du Ladhof 68000 COLMAR. Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

Sont considérés comme relevant de la forme écrite, les seuls courriers adressés en version papier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ne relèvent pas de cette forme écrite au sens du présent article 8, les courriers dits « simples » ou avec un seul « suivi de courrier », ainsi que les mails ou tout autre moyen de télécopie (ex : fax).

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera dans la mesure du possible amiablement tranchée par la société organisatrice.

Article 9 – Liste des magasins participants :

BEAUNE,
DIJON,
MARSANNAY LA COTE,
HOUTAUD-PONTARLIER,
MONTBELIARD,
VALDAHON,
CHAUMONT,
LANGRES,
CREUTZWALD,
FREYMING MERLEBACH,
SARREBOURG,
ERSTEIN,
GEISPOLSHEIM,
MARMOUTIER,
OBERNAI,
SARRE-UNION,
SCHILTIGHEIM,
SELESTAT ZI NORD,

SELESTAT QUARTIER LOHMUHLE,
SOUFFLENHEIM,
STRASBOURG RIVETOILE,
ALTKIRCH,
CERNAY,
AUXONNE
➤ MASEVAUX
COLMAR L'ORANGERIE,
WINTZENHEIM LOGELBACH,
HIRSINGUE,
ISSENHEIM,
MULHOUSE,
RIBEAUVILLE,
BLOTZHEIM,
SAINT LOUIS,
KINGERSHEIM,
HERICOURT,
LURE,
PUSEY,
BRUYERES,
CHARMES,
CONTREXEVILLE,
GOLBEY,
NEUFCHATEAU,
RAON L'ETAPE,
SAINT ETIENNE LES REMIREMONT,
SAINT DIE DES VOSGES,
BELFORT
WASSELONNE
CHAMPAGNOLE